

TRAVAUX DE VOIRIE
Voirie communale

CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES

Textes de référence :

Délibérations du Conseil général des 21 janvier 1949, 27 octobre 1955, 17 février 1992 pour les RD, 28 mai 1973 pour les RN et 25 janvier 1983 pour les VC.
Délibérations du Conseil général des 17 juin 1991, 14 juin 1993, 17 février 1998, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Construction de trottoirs, bordures, caniveaux ainsi que des ouvrages de prise et d'évacuation des eaux pluviales collectées.
Ces travaux sont exécutés le long des routes nationales et des voies communales en zone agglomérée et les routes départementales, hors agglomération.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Critères d'éligibilité ou de priorité :

Sans objet.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	50 %
C2	40 %
C3	30 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

150 000 € HT

Service instructeur :

Pôle développement/service équipement des Communes.